

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS INTERPROFESSIONNELLES FINANÇANT LES ACTIONS CONDUITES PAR LE GROUPEMENT NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES SEMENCES ET PLANTS (SEMAE)**

L'organisation interprofessionnelle SEMAE a demandé une extension de l'accord relatif à son financement pour les années 2024, 2025 et 2026.

Cet accord, voté à l'unanimité le 24 octobre 2023 par le conseil d'administration de SEMAE, a pour objet de mettre en place les cotisations volontaires nécessaires pour financer les actions conduites par SEMAE. Il prévoit la reconduction de contributions volontaires obligatoires (CVO) existantes, en intégrant une revalorisation de leur montant.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent en annexe du présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [bssa.sdspv.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bssa.sdspv.dgal@agriculture.gouv.fr)
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, DGAL, bureau des semences et des solutions alternatives (BSSA), sous-direction de la santé et de la protection des végétaux, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15*

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

## Accord interprofessionnel relatif au financement des actions conduites par SEMAE pour les années 2024, 2025 et 2026

(millions euros)

<b><u>I - Objet et description actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions Déclinées à l'article 164(4) règlement (UE) n°1308/2013 du 17/12/2013 modifié)</u></b>	2024	2025	2026	<i>Budget Moyenne annuelle</i>	<b>Total sur 3 ans (2024, 2025, 2026)</b>
a) connaissance production et marché	3,13	3,14	3,16	3,14	9,43
c) élaboration contrats types compatibles avec la réglementation UE	0,57	0,57	0,57	0,57	1,71
e) protection de l'environnement	0,18	0,18	0,18	0,18	0,55
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production	8,90	8,90	8,94	8,91	26,73
g) mesures de protection de l'AB, des appellations d'origine, labels de qualité et IG	0,18	0,18	0,18	0,18	0,53
i) études visant à améliorer qualité produits	1,69	1,69	1,67	1,69	5,06
j) recherche, en particulier, méthodes culturales / limitation usage produits phytosanitaires (...) assurant la préservation des sols ou l'amélioration de l'environnement	0,83	0,84	0,84	0,84	2,51
l) utilisation semences certifiées, sauf en cas d'utilisation aux fins de l'AB (règl. (UE) 2018/848), et contrôle qualité produits	34,40	34,50	34,66	34,52	103,56
m) prévention et gestion des risques phytosanitaires (...), des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments et des risques environnementaux	1,42	1,43	1,43	1,43	4,28
<b>Total Dépenses rubriques OCM</b>	<b>51,30</b>	<b>51,43</b>	<b>51,63</b>	51,45	<b>154,36</b>
Dépenses SEMAE FORMATION	1,15	1,15	1,15	1,15	3,45
<b>Total Dépenses SEMAE</b>	<b>52,45</b>	<b>52,58</b>	<b>52,78</b>	52,60	<b>157,81</b>

<b><u>II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</u></b>	2024	2025	2026	<i>Budget Moyenne annuelle</i>	<b>Total sur 3 ans (2024,2025, 2026)</b>
CVE	45,87	45,76	45,67	45,77	137,30
Redevances	2,36	2,36	2,36	2,36	7,08
Autres produits (reprises de provisions)	1,41	1,41	1,41	1,41	4,22
<b>Total Recettes rubrique OCM</b>	<b>49,64</b>	<b>49,53</b>	<b>49,44</b>	49,54	<b>148,61</b>
Recettes SEMAE FORMATION	1,15	1,15	1,15	1,15	3,45
<b>Total Recettes SEMAE</b>	<b>50,79</b>	<b>50,68</b>	<b>50,59</b>	50,69	<b>152,06</b>

<b>Résultat</b>	<b>-1,66</b>	<b>-1,90</b>	<b>-2,20</b>
-----------------	--------------	--------------	--------------

Réserves au 1er janvier N+1	14,38	12,49	10,29
-----------------------------	-------	-------	-------